ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3

Arrêté portant ouverture des registres d'inscription aux épreuves terminales et anticipées des baccalauréats général et technologique de la session 2024

Le Recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le Code de l'Education (articles D334-1 à D334-35 et D336-1 à D336-22) portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Les registres d'inscription aux **épreuves anticipées** des baccalauréats général et technologique de la session 2024 seront ouverts conformément aux dispositions suivantes :
dans l'académie de Toulouse : du lundi 27 novembre 2023 à 9h au vendredi 15 décembre 2023 à 17h pour les candidats scolaires et individuels
dans les centres étrangers :
- **Espagne :** du lundi 27 novembre 2023 à 9h au mercredi 20 décembre 2023 à 17h pour les candidats scolaires et les candidats individuels
- **Portugal :** du lundi 27 novembre 2023 à 9h au vendredi 15 décembre 2023 à 17h pour les candidats scolaires et individuels

ARTICLE 2

Les registres d'inscription aux **épreuves terminales** des baccalauréats général et technologique de la session 2024 seront ouverts conformément aux dispositions suivantes :
dans l'académie de Toulouse : du jeudi 9 novembre 2023 à 9h au vendredi 1er décembre 2023 à 17h pour les candidats scolaires et individuels
dans les centres étrangers :
- **Espagne :** du jeudi 9 novembre 2023 à 9h au mardi 5 décembre 2023 à 17h pour les candidats scolaires et individuels
- **Portugal :** du jeudi 9 novembre 2023 à 9h au vendredi 1er décembre 2023 à 17h pour les candidats scolaires et individuels

ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 3

Les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé sous contrat ainsi que ceux inscrits au CNED en scolarité réglementée procèderont à leur inscription à l'examen auprès de leur établissement d'inscription.
Tous les autres candidats procèderont à leur inscription à l'examen sur le site internet de l'académie de Toulouse : http://www.ac-toulouse.fr

ARTICLE 4

Les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes, organisées au début de l'année scolaire suivante.
Ces candidats devront demander leur inscription à la session de remplacement par écrit et produire un justificatif dans les 48h suivant leur absence aux épreuves auprès du service du baccalauréat général et technologique du rectorat de Toulouse.
Ces mêmes dispositions sont applicables aux candidats aux épreuves anticipées.

ARTICLE 5

Pour être autorisés à se présenter aux baccalauréats général et technologique, les candidats devront en outre avoir satisfait, selon leur âge, à l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté, en application de l'article L114-6 du code du service national.

ARTICLE 6

Conformément aux articles D334-17 et D336-16 du code de l'éducation, les candidats ne peuvent s'inscrire, par an, qu'à une seule session et série et qu'à un seul examen du baccalauréat, quel que soit le diplôme de baccalauréat postulé.

ARTICLE 7

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 OCT. 2023

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La secrétaire générale adjointe
Organisation scolaire et pilotage académique

Fabienne TAJAN